



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 2017 à 18 heures 30**

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Aimé BARACHINI donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. Mme Thérèse MERCANTI donne procuration à Mme Claudie ARSAC.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILENI et M. Sébastien LESAGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-029 du 23/06/17 : Travaux pluvial accès impasse donnant sur l'ancien chemin de Bellegarde (8.450,00€HT).

DC N° 2017-030 du 23/06/17 : Travaux école élémentaire, désignation d'un bureau de contrôle ERP aménagement d'un local technique de ménage (960,00€HT)

DC N° 2017-031 du 23/06/17 : Travaux de rénovation éclairage église (9.215,80€HT)

DC N° 2017-032 du 03/07/2017 : Acquisition éléments de serres (3.281,25€HT)

#### **Acquisition d'un tracteur pour le centre technique municipal et son financement**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le tracteur municipal utilisé par les services techniques pour les stades et pour l'épaveuse a rencontré une panne importante dont la réparation ne se justifie pas compte tenu de son ancienneté. Après consultation auprès de concessionnaires, il est proposé de le remplacer par un équipement neuf légèrement plus puissant et mieux adapté. Il est fait état de la proposition de la société CLAAS de Fourques pour l'acquisition d'un tracteur NEXOS 220 VL d'un montant de 38.000,00€HT auquel doivent s'ajouter des pneus spécifiques pour un montant de 1.485,00€HT. Une reprise est également proposée pour l'ancien tracteur Renault FRUCTUS au montant de 4.500,00€. Un financement sur le montant hors taxe déduit du montant de la reprise soit 34.985€ est possible par CLASS Financial Service sous forme d'un crédit classique au taux de 1,113% sur 7 ans avec frais de dossier de 200 €.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition auprès de la société CLAAS - C.R.A. FOURQUES - ZA de Lédignan -30300 FOURQUES, d'un tracteur CLAAS NEXOS 220 VL 4RM Cabine d'un montant de 38.000,00€HT auquel doivent s'ajouter des pneus spécifiques pour un montant de 1.485,00€HT et assortie d'une reprise du tracteur Renault Fructus 110 pour un montant de 4.500,00€.

**APPROUVE** la proposition de financement par un crédit classique au taux de 1,113% sur 7 ans avec frais de dossier de 200,00€ auprès de CLASS Financial Service et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

**CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à son financement.

**PRECISE** que cette opération donnera lieu à une décision modificative budgétaire en conséquence.

#### **Budget Commune 2017. Décision Modificative n° 1**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision d'acquérir un tracteur neuf. Cette opération imprévue nécessite une décision modification budgétaire.

Le conseil municipal, Vu l'exposé du détail des modifications par l'adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide

**D'APPROUVER** la décision de modification budgétaire n°1 du budget principal comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT |   |            |          |          |                   |
|------------------------|---|------------|----------|----------|-------------------|
| Chapitre               | Articles opérations                       | BP 2016    | Dépenses | Recettes | TOTAL<br>BP + DM1 |
| 66                     | Charges à caractères général              |            |          |          |                   |
|                        | 66111 - Intérêts réglés                   | 215.596,13 | +160,00  |          | 215.756,13        |
| 74                     | Impôts et taxes                           |            |          |          |                   |
|                        | 74127 - Dotation nationale de péréquation | 12.000,00  |          | +160,00  | 12.160,00         |
|                        | <b>TOTAL</b>                              |            | +160,00  | +160,00  |                   |

| SECTION INVESTISSEMENT |   |            |            |            |                   |
|------------------------|---|------------|------------|------------|-------------------|
| Chapitre               | Articles opérations                                   | BP 2016    | Dépenses   | Recettes   | TOTAL<br>BP + DMI |
| 16                     | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                  |            |            |            |                   |
|                        | 1641 - Emprunt en euros                               | 214.000,00 | +2.010,00  |            | 216.010,00        |
| 21                     | <b>Immobilisations corporelles</b>                    |            |            |            |                   |
|                        | 2182 - Matériel de transport                          | 0          | +47.382,00 |            | 47.382,00         |
|                        | 2188 - Autres immobilisations corporelles             | 37.300,00  | +4.000,00  |            | 41.300,00         |
| 23                     | <b>Immobilisations en cours</b>                       |            |            |            |                   |
|                        | 2315 - Installation, matériel et outillage techniques | 100.548,00 | -13.907,00 |            |                   |
| 024                    | <b>Produits de cessions d'immobilisations</b>         |            |            |            |                   |
|                        | 024 - Pdts de cessions d'immobilisations              | 20.000,00  |            | +4.500,00  | 24.500,00         |
| 16                     | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                  |            |            |            |                   |
|                        | 1641 - Emprunt en euros                               | 0          |            | +34.985,00 | 12.160,00         |
|                        | <b>TOTAL</b>  |            | +39.485,00 | +39.485,00 |                   |

### **Reversement de subvention au C.L.E.F. sur crédits alloués par la C.A.F. du Gard pour l'année 2016**

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation familiale, Vu la prestation de service enfance jeunesse allouée, Vu la convention de subventionnement passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer la subvention ci-après :

#### **Sur crédits Caisse d'Allocations Familiales du Gard**

- C.L.E.F. - Centre de loisirs sans hébergement : 21.771,93 €

### **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques 2016/2017 (hors commune d'Arles)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il rappelle également les dispositions particulières adoptées avec la ville d'Arles par convention approuvée lors de la délibération N° 2016-052 du 21 juin 2016. Pour les autres communes il propose d'adopter le décompte des participations, calculé sur les dépenses réelles.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition intercommunale fixée comme suit pour l'année 2016/2017 hors commune d'Arles :

- scolarisation en maternelle : 1.232,71€ par enfant
- scolarisation en élémentaire : 559,05€ par élève.

### **Convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire avec la Région**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la nouvelle organisation territoriale qui a renforcé le rôle de la Région en lui confiant les compétences d'organisation de transports routiers interurbains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'organisation des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Afin d'appréhender au mieux ces nouvelles compétences, la région a fait le choix d'en déléguer l'organisation aux Départements qui les mettaient en œuvre jusqu'ici, pour l'exercice 2017. Cependant, conformément aux textes en vigueur, la Région succède aux départements dans l'ensemble de leur droits et obligations à l'égard des autorités organisatrices de second rang. Monsieur le maire rappelle que la commune est organisatrice secondaire de service de transport scolaire, compétence déléguée jusqu'à présent par le Conseil Départemental. La Région propose à la commune une nouvelle convention afin de garantir la continuité de cette délégation de compétences nécessaire à la poursuite de ce partenariat plus adapté aux enjeux de proximité de nos concitoyens.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la poursuite du partenariat proposé par la région OCCITANIE et le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire qui est présenté,

**AUTORISE** M. le maire à signer cette convention.

### **Convention de mise à disposition des Arènes à l'école taurine Rhône Aficion**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande d'une nouvelle association créée sur la commune, « Ecole taurine Rhône Aficion » ayant pour objet « l'enseignement théorique et pratique de la tauromachie et l'organisation de toutes manifestations pouvant y concourir ». Cette association sollicite la mise à disposition des arènes pour le déroulement des cours. Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de ce domaine public, à titre précaire et révocable, incluant les prescriptions suivantes :

Mise à disposition uniquement de la piste sans les annexes, pour des cours sans recours à des animaux.

Horaires convenus : de septembre à juin : mercredi et samedi de 14h00 à 17h00. Juillet et août : mercredi de 16h30 à 18h30

Priorité laissée aux services techniques, clubs taurins, associations du village, festivités. Durée fixée à 1 an. Pas de redevance.

Vu l'exposé du maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des arènes auprès de l'association « Ecole taurin Rhône Aficion » dans le cadre de ses cours telle qu'elle est présentée.

### **Rythmes scolaires : décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires**

Monsieur le maire rappelle que la commune a délibéré sur le renouvellement du PEDT en mai 2017. Pour un an renouvelable à partir de la rentrée de septembre 2017 dans le cadre d'une semaine de 4,5 jours. Il informe qu'un décret du 27 juin propose une possibilité d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire en les termes suivants : Article 1 : *Le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes : « II. - Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10. « Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes : « 1° Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ; « 2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie. « Les adaptations prévues au 1° et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial. « Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap. « Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »*

Ce décret permet de soumettre au DASEN une proposition conjointe des conseils d'école et du maire pour une adaptation à une organisation de semaine à 4 jours. Si une des deux parties refuse le changement alors l'organisation actuelle est conservée. Dès la parution du décret un planning de réflexion a été engagé :

- enquête auprès des parents sur un retour à 4 jours.
- échanges et rencontres avec les associations partenaires du PEDT
- réponse d'intention du maire au recteur et au DASEN
- retour enquête parents :

*Ecole maternelle OUI : 58 - NON : 14*

*Ecole élémentaire OUI : 99 - NON : 11*

- réunion des conseils d'écoles maternelle et élémentaire

En fonction de la décision issue de cette réflexion, une demande conjointe doit être faite au DASEN qui donnera une réponse en fin de semaine pour une information aux familles le vendredi 7 juillet 2017, et au Conseil régional en ce qui concerne le transport scolaire.

M. le maire fait état d'une proposition de position de la commune qui rejoint celle des deux conseils d'école :

- retour à 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
- 6 heures par jour de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les demi-journées ne dépassant pas 3h30
- dès la rentrée de septembre 2017

L'existence reconnue sur le territoire de la commune d'un tissu associatif très actif et varié, dynamique et compétent, disponible et adaptable, bien structuré et soutenu fortement par la commune, explique la quasi-unanimité de ce souhait. Cette présence permettra la mise en place le mercredi matin d'un panel d'activité culturelle, sportive ou de loisir, accessible à tous, petits et grands, dans la continuité d'un accompagnement des familles pour la prise en charge du temps de l'enfant dans sa globalité. Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**PREND ACTE et APPROUVE** la position arrêtée par M. le maire et conjointe à celle des conseils d'écoles maternelle et élémentaire, concernant la demande d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire suivante :

- retour à 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
  - 6 heures par jour de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les demi-journées ne dépassant pas 3h30
  - dès la rentrée de septembre 2017
-